

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

La déléguée syndicale de Spicer ne sera pas licenciée

L'inspection du travail a rendu sa décision en cette fin du mois d'octobre : elle n'autorise pas le licenciement pour motif disciplinaire de Najet Griche, déléguée syndicale et élue du CSE, comme le souhaitait la direction de Spicer France. Explications.

Le 13 juillet dernier, la déléguée syndicale CGT de Spicer France était convoquée à un entretien préalable en vue d'un licenciement. Ce jour-là, des militants syndicaux avaient organisé un rassemblement de soutien devant l'entreprise, rue Georges Magnin à Villefranche-sur-Saône.

Malgré l'avis défavorable du CSE (Comité social et économique), la direction de l'entreprise avait persisté dans la décision de poursuivre la procédure de licenciement à l'encontre de Najet Griche.

Ni insubordination, ni pression

Comme l'impose le Code du Travail dans le cas d'un licenciement d'un représentant du personnel, l'Inspection du



Retraités comme actifs, tous s'étaient mobilisés en juillet dernier. Photo archives Progrès/Kim CLAVEL-FLORENT

travail a été saisie par l'employeur afin d'obtenir son autorisation. Après avoir reçu les deux parties début septembre et instruit le dossier, l'inspectrice du travail vient de transmettre sa décision : elle refuse le licenciement.

Les reproches d'insubordi-

nation formulés par l'entreprise sont rejetés, ainsi que les accusations de pressions supposées de la déléguée syndicale à l'encontre de sa direction et d'autres salariés. La direction de Spicer France pointait aussi la volonté d'abuser du recours aux expertises dans le

cadre du CSE. Sur ce point, l'inspection du travail précise que ces expertises sont votées à la majorité du CSE et que le reproche d'une utilisation abusive ne peut incomber à un seul salarié, sachant que l'employeur dispose d'un droit à recours devant le tri-

bunal judiciaire.

Une liberté d'expression plus étendue pour les représentants du personnel

Enfin, parmi les motifs de la décision de refus de l'inspectrice du travail, qui a été portée à la connaissance du Progrès, il est précisé : « L'exercice de la fonction de représentant du personnel nécessite l'existence d'une liberté d'expression plus étendue que celle qui est reconnue à tout salarié, en particulier au cours des réunions qui peuvent être marquées par une vivacité habituelle des échanges ». Et de conclure : « Madame Griche n'a fait qu'exercer ses mandats internes sans violence et sans les détourner. Il n'y a pas de manquement à son obligation de loyauté ».

Contactée par *Le Progrès*, la direction de Spicer France n'a pas souhaité faire de commentaires. Najet Griche, elle, s'est confiée au Progrès : « La direction a changé. Le climat s'est apaisé et j'espère un meilleur dialogue social avec la nouvelle directrice ».

De notre correspondant,
Gérard PONT